



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-007

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-01-07-006 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Lorie (7 pages) Page 4

DRAAF

R24-2019-09-03-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHAUVET (45) (1 page) Page 12

R24-2019-08-20-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU COLOMBIER HEURDY (45) (1 page) Page 14

R24-2019-09-03-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LANGUILLE (45) (1 page) Page 16

R24-2019-09-04-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL SAINT-GEORGES (45) (1 page) Page 18

R24-2019-09-03-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU CHALOY (45) (1 page) Page 20

R24-2019-08-28-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BONNEAU Dominique (45) (1 page) Page 22

R24-2019-08-28-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. PERNEL Yves (45) (1 page) Page 24

R24-2019-08-23-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. PINSARD Nicolas (45) (1 page) Page 26

R24-2019-09-02-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BEAULIEU PERE ET FILS (45) (1 page) Page 28

R24-2020-01-07-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL BELLEUT (18) (2 pages) Page 30

R24-2020-01-07-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL CUL DE SAC (18) (2 pages) Page 33

R24-2020-01-07-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE CORS (18) (2 pages) Page 36

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-028 - Arrêté portant création des périmètres délimités des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon (3 pages) Page 39

R24-2019-12-23-029 - Arrêté portant création des périmètres délimités des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon (3 pages) Page 43

R24-2019-12-23-030 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire (3 pages) Page 47

R24-2019-12-23-031 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords autour du chœur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand (3 pages)	Page 51
DREAL Centre-Val de Loire	
R24-2019-12-27-008 - 2019 12 23 Decision Habilitation IT (1 page)	Page 55
Ministère des solidarités et de la santé	
R24-2020-01-07-007 - Arrêté modificatif n° 2 du 07/01/2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (3 pages)	Page 57
R24-2020-01-07-008 - Arrêté modificatif n° 4 du 07/01/2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire (3 pages)	Page 61
R24-2020-01-07-009 - Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 65
R24-2020-01-07-010 - Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 69
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2020-01-07-004 - Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre (3 pages)	Page 73
R24-2020-01-07-005 - Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (2 pages)	Page 77

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-01-07-006

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre
GARCIA, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et
compétences de M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région
Centre-Val de Lorie

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.282 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les crédits de fonctionnement).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher, responsable de l'unité départementale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- Mme Marie BAUMIER, chef du service.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUAPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher, responsable de l'unité départementale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle Nord.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 4 décembre 2019.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 7 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-09-03-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHAUVET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « CHAUVET »

Monsieur CHAUVET Joël

La Papillonnerie

45500 – SAINT BRISSON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **212 ha 04 a 61 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :3/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/01/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-08-20-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU COLOMBIER HEURDY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DU COLOMBIER HEURDY »
Monsieur PERDEREAU Jean-Damien
570, Grande Rue
45310 – BRICY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96 ha 34 a 39 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-09-03-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LANGUILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « LANGUILLE »
Messieurs LANGUILLE Gaëtan et David
Theillay
13, Rue de Martinvault
45300 - DADONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **109 ha 88 a 86 ca**

**relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LANGUILLE »
(Retrait de Madame LANGUILLE Fabienne associée exploitante - Entrée de Monsieur
LANGUILLE Gaëtan en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/01/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-09-04-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAINT-GEORGES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « SAINT -GEORGES »
Monsieur SAINT-GEORGES David
19, Le Mesnil
45490 – SEAUX DU GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 83 a 10 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/01/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-09-03-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU CHALOY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
GAEC « DU CHALOY »
Mesdames VISSER-MEIJER Johanna et
SCHOEMAKER Saskia
Monsieur GANEM Thierry
Le Chaloy
45360 – SAINT FIRMIN SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de :**156 ha 88 a 52 ca**

relative à des modifications qui vont intervenir dans le GAEC « DU CHALOY »

(Entrée de Madame SCHOEMAKER Saskia en tant qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés – Modification de la gérance)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/01/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-08-28-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BONNEAU Dominique (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur BONNEAU Dominique
18, Grande Rue
45480 – ERCEVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 98 a 20 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-08-28-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. PERNEL Yves (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur PERNEL Yves
Le Grand Secval
45300 – DADONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **149 ha 80 a 47 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-08-23-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. PINSARD Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur PINSARD Nicolas
30, Grande Rue
Champs
45310 – SAINT SIGISMOND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 63 a 43 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-09-02-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BEAULIEU PERE ET FILS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCA « BEAULIEU PERE ET FILS »
Madame BEAULIEU Sylvie
Messieurs BEAULIEU Julien, Christian et
Daniel
111, Route des Muids
45160 – SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 92 a 42 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/09/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/01/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2020-01-07-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL BELLEUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16/10/2019
- présentée par : l'EARL BELLEUT (M. BELLEUT Joël)
- demeurant : Ferme de Gratin 18130 DUN SUR AURON
- exploitant : 268,07 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4,39 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Dun sur Auron
- références cadastrales : parcelles ZI 170/ ZK 31 (en partie (3,33ha) / ZK 4

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Dun-sur-Auron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 janvier 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-01-07-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL CUL DE SAC (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11/9/2019

- présentée par : l'EARL DU CUL DE SAC (M. Jacquet Gérald)
- demeurant : Le Cul de Sac – Route de Villabon 18800 BAUGY
- exploitant : 141,59 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 11,20 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Baugy
- références cadastrales : parcelles B 606/ ZE 34/ 35/ 36

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 janvier 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2020-01-07-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DE CORS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21/10/2019
- présentée par : la SCEA DE CORS (MM. BELLEUT Joel et PICOT Jean)
- demeurant : Ferme de Gratin 18130 DUN SUR AURON
- exploitant : 79,97 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 6,33 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Dun sur Auron
- références cadastrales : parcelles ZP 21/ 109/ 110/ 111

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Dun-sur-Auron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 janvier 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-028

Arrêté portant création des périmètres délimités des abords
autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

**portant création des périmètres délimités des abords
autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 1986 portant inscription le menhir de Saint-Gondon au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Gienneses du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Gienneses du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon proposés par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gondon du 29 mars 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Gienneses du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Gienneses du 20 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennesoises du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennesoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le menhir sur la commune de Saint-Gondon un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Gondon sur Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennesoises. Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA du menhir sur la commune de Saint-Gondon pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Gondon, au siège de la Communauté des communes Giennesoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du menhir sur la commune de Saint-Gondon constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennesoises.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennesoises, le maire de Saint-Gondon, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-029

Arrêté portant création des périmètres délimités des abords
autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la
maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon

ARRETE

**portant création des périmètres délimités des abords autour
du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois
sur la commune de Saint-Gondon**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1971 portant inscription des ruines du donjon de la Motte à Saint-Gondon au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 1975 portant inscription les façades et les toitures ainsi que la cheminée de la grande salle de l'ancien logis du prieuré de Saint-Gondon sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1994 portant inscription de la maison à pans de bois située à Saint-Gondon sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennes du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennes du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon proposés par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gondon du 29 mars 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennes du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur

l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pan de bois sur la commune de Saint-Gondon émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 20 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le prieuré, les ruines du donjon de la Motte et la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Gondon sur Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création des PDA du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Gondon, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du prieuré, des ruines du donjon de la Motte et de la maison à pans de bois sur la commune de Saint-Gondon constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennes, le maire de Saint-Gondon, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-030

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords
autour du château, du parc, des terrasses et des douves
de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire

ARRETE
portant création du périmètre délimité des abords
autour du château, du parc, des terrasses et des douves
de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07 avril 1993 portant inscription en totalité des parcs, terrasses, douves et château à Saint-Brisson-sur-Loire au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Brisson-sur-Loire du 13 juin 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 20 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes giennoises ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le parc, les terrasses et des douves du château de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Brisson-sur-Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Giennoises. Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire pourra être consulté par le public à la mairie de Saint-Brisson, au siège de la Communauté des communes Giennoises ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du château, du parc, des terrasses et des douves de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Giennoises.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Giennoises, le maire de Saint-Brisson-sur-Loire, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex I

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-12-23-031

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords
autour du choeur de l'église Saint-Vrain de la commune de
Boismorand

ARRETE

**portant création du périmètre délimité des abords
autour du choeur de l'église Saint-Vrain
de la commune de Boismorand**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1931 portant inscription du choeur de l'église Saint-Vrain au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 1^{er} mars 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boismorand du 24 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté des communes Giennoises du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint Gondon ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand émis le 16 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Giennoises du 20 décembre 2019 portant accord sur le projet de PDA autour du choeur de l'église Saint-Vrain de Boismorand ;

Vu la délibération du conseil communautaire des communes Gienneses du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté des communes gienneses ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le chœur de l'église Saint-Vrain un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du chœur de l'église Saint-Vrain de la commune de Boismorand est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Boismorand, ainsi qu'au siège de la Communauté des communes Gienneses. Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du chœur de l'église Saint-Vrain de Boismorand pourra être consulté par le public à la mairie de Boismorand, au siège de la Communauté des communes Gienneses ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du chœur de l'église Saint-Vrain de Boismorand constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté des communes Gienneses.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté des communes Gienneses, le maire de Boismorand, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

*- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales
- 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex I

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-12-27-008

2019 12 23 Decision Habilitation IT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
portant habilitation pour exercer les attributions
d'inspecteurs du travail**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Centre-Val de Loire

Vu l'article R. 8111-8 du code du travail

DECIDE

Article 1er : La décision portant habilitation temporaire de Bernard DESSERPRIX pour exercer les attributions d'inspecteurs du travail en date du 21 août 2019 est abrogée.

Article 2 : A compter de ce jour, les agents dont les noms suivent sont habilités à exercer, dans les installations de la région Centre-Val de Loire visées à l'article R. 8111-8 du code du travail, les missions d'inspection du travail :

- M. Bernard DESSERPRIX
- Mme Maud GOBLET

Article 3 : La présente décision est prise sous réserve de la participation de Bernard DESSERPRIX a deux visites d'inspection au titre du code du travail d'ici le 31 mars 2020.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2019
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Centre-Val de Loire,
La directrice adjointe
signé : Sandrine CADIC

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-01-07-007

Arrêté modificatif n° 2 du 07/01/2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 2 du 07/01/2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Vu l'arrêté modificatif en date du 20 août 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Vu les propositions de modification faites par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRETE :

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre:

En tant que représentant des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire : Madame AVRIL Marie-Claude en remplacement de Madame LECQ Monique
Suppléante : Monsieur LECERF Hervé (poste vacant).

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2 : Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Centre Val de Loire

Fait à Paris, le 07 janvier 2020
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Signé : Dominique MARECALLE

CAF de l'Indre Modification du 07/01/2020		Statut		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	TOURNOIS	MURIEL
			CAZY	GILLES
		Suppléant(s)	LORIEAU	BRUNO
			URSULE	HELENE
	CGT - FO	Titulaire(s)	BLERON	MARIE- NOELLE
			DELLA-VALLE	LUC
		Suppléant(s)	FORGE	NATHALIE
			ROMA	NATHALIE
	CFDT	Titulaire(s)	SAGLIETO	JOSEPHINE
			PINTO	JOAQUIM
		Suppléant(s)	DESRIER	THIERRY
	VILAIN		DOMINIQUE	
	CFTC	Titulaire(s)	CHABOT	JEAN-NOEL
		Suppléant(s)	BAUCHET	CECILE
CFE - CGC	Titulaire(s)	LEMAIRE	ALAIN	
	Suppléant(s)	BRUERE	EMMANUEL	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAFOND	VIVIANE
			PEPIN	CHRISTIAN
			CHAUVEAU	ANNE-MARIE
		Suppléant(s)	GILBERT	NICOLAS
			ROUET	FLORENT
			SIMARD	GILLES
	CPME	Titulaire(s)	JOURDAIN	SYLVIE
		Suppléant(s)	MOURGUES	PASCAL
	U2P	Titulaire(s)	SCHULER	SYLVAIL
		Suppléant(s)	GRABOWSKI	FRANCK
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	COUILLAUD	DANIEL
		Suppléant(s)	A désigner	A désigner
	U2P	Titulaire(s)	JARDAT	ALAIN
		Suppléant(s)	GUIGNAT- TRAINEAU	MATTHIEU
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	A désigner	A désigner
		Suppléant(s)	A désigner	A désigner
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	DAMIEN	THIERRY
			AVRIL	MARIE- CLAUDE
			CLOUE	CHRISTIAN
			ROSA-ARSENE- TOUROUD	BENEDICTE
			RHIMBERT	NATHALIE
	Suppléant(s)	LECERF	HERVÉ	

			A désigner	A désigner
			A désigner	A désigner
Personnes qualifiées			ROUILLARD	MARYSE
			KINDTS	WALTER
			BALLOUT	PATRICK
			ARZAUD	SYLVIE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-01-07-008

Arrêté modificatif n° 4 du 07/01/2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 4 du 07/01/2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 février, 18 avril 2018 et 24 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

Vu les propositions de modification faites par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire:

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléante : Madame BOULANGÉ Chantal, en remplacement de Monsieur ROGOWSKI Bruno.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2 : Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Centre Val de Loire

Fait à Paris, le 07 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle,
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé : Dominique MARECALLE

CAF d'Indre et Loire Modification du 07/01/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DELAMARE	HYASMINA
			TOUCHARD	AURÉLIEN
		Suppléant(s)	MARTIN	MARYLINE
			ORÉ	FABRICE
	CGT - FO	Titulaire(s)	CHAUVIÈRE	JACKY
			GRASSIN	GAUTHIER
		Suppléant(s)	VALLET	MARIE PIERRETTE
			RUELLAND	DAVID
	CFDT	Titulaire(s)	BENNA	SAHBI
			PILON	PATRICIA
		Suppléant(s)	AHED	SAADIA
	CFTC	Titulaire(s)	GRATEAU	CLAUDE
		Suppléant(s)	COULEARD	PATRICIA
	CFE - CGC	Titulaire(s)	SUREAU	STEPHANE
Suppléant(s)		GILLET	CLAUDINE	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	AOUSTET	PATRICK
			OLLAGNIER	SOPHIE
			PORCEDDA- LOISEAU	KARINE
		Suppléant(s)	FORNET	OLGA
			GAUDRON-MARY	EMMANUELL E
			TRIOREAU	LAURENT
	CPME	Titulaire(s)	CHESNEAU	MARINA
		Suppléant(s)	LOIGEROT	FABIENNE
	U2P	Titulaire(s)	BRUYNEEL	FRANCK
		Suppléant(s)	LAUNAY	ERIC
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	PEYTOUR	ALAIN
		Suppléant(s)	BOULANGÉ	CHANTAL
	U2P	Titulaire(s)	BOISSE	CAROLE
		Suppléant(s)	CUZZONI	MAURO
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	BRUNET	MARIE- PAULE
Suppléant(s)				
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	JOUBERT	JEAN
			MOYER	KARL
			POUIT	PATRICIA
			ROUILLE PELTIER	FRANÇOISE
		Suppléant(s)	MABIRE	PIERRE

			MARECHAL	ÉRIC
			MOISY	PAULA
			SOUDEE	MURIEL
Personnes qualifiées			GASQUE	MICHEL
			LE PAGE	ERIC
			RIOCREUX	STÉPHANIE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-01-07-009

Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020

portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018, 28/06/2018, 12/10/2018 et du 12/02/2019

Vu la proposition formulée par le la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

- Membre suppléant Madame DESSUS Aurélia en remplacement de Madame JUDALET Chantal

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 07 janvier 2020

La Ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris,
de la Mission Nationale de Contrôle et,
d'Audit des organismes de Sécurité Sociale

Signé : Dominique MARECALLE

CPAM 37 -Modifications du 07/01/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DAVID	ISABELLE
			TILLIER	BRIGITTE
		Suppléant(s)	PERROUX	PHILIPPE
			À désigner	À désigner
	CGT - FO	Titulaire(s)	AUDBERT	JEAN-DOMINIQUE
			HAMELIN	GREGOIRE
		Suppléant(s)	JALLAIS	ISABELLE
			LAVERGNE	GILLES
	CFDT	Titulaire(s)	SIONNEAU	GUY
			VERON	EDITH
		Suppléant(s)	CHAUSSEPIED	BRUNO
	CFTC	Titulaire(s)	ROUILLAC	CECILE
Suppléant(s)		DUMOULIN	ERIC	
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELIGNE	MARTINE	
	Suppléant(s)	LESPINASSE	LUC	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BUTEL	FREDERIC
			TELEGA	VINCENT
			MARTIN BOYER	CHRISTINE
			NAMI	CHRISTOPHE
		Suppléant(s)	JOINT	NADINE
			LOISON	OLIVIER
			OLLAGNIER	SOPHIE
			TAUPIN	LUC
	CPME	Titulaire(s)	CIBOIT	HERVE
			SERHANI	NASSERA
		Suppléant(s)	ROGOWSKI	BRUNO
	U2P	Titulaire(s)	CUZZONI	MAURO
			MARTINEAU	CATY
		Suppléant(s)	BEAUCHET	BERNARD
BOISSE			CAROLE	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAMPIGNY	PASCAL
			COUTEAU	PATRICL
		Suppléant(s)	DESSUS	AURELIA
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	À désigner	À désigner
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
	UNAASS	Titulaire(s)	BUARD	JEANNE
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
	UDAF/UN AF	Titulaire(s)	DUVEAU	FRANCOISE
		Suppléant(s)	MOISY	PAULA
UNAPL	Titulaire(s)	LANGOUET	THIERRY	

		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
Personnes qualifiées			FORTIN	Frédéric

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-01-07-010

Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020

portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 5 du 07/01/2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018, 28/06/2018, 12/10/2018 et du 12/02/2019

Vu la proposition formulée par le la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF);

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

En tant que Représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

- Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
- Membre suppléant : Madame DESSUS Aurélia en remplacement de Madame JUDALET Chantal

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 07/01/2020

La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris,
de la Mission Nationale de Contrôle et,
d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Dominique MARECALLE

CPAM 37 -Modifications du 07/01/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DAVID	ISABELLE
			TILLIER	BRIGITTE
		Suppléant(s)	PERROUX	PHILIPPE
			À désigner	À désigner
	CGT - FO	Titulaire(s)	AUDBERT	JEAN- DOMINIQUE
			HAMELIN	GREGOIRE
		Suppléant(s)	JALLAIS	ISABELLE
			LAVERGNE	GILLES
	CFDT	Titulaire(s)	SIONNEAU	GUY
			VERON	EDITH
		Suppléant(s)	CHAUSSEPIED	BRUNO
	PILON		PATRICIA	
	CFTC	Titulaire(s)	ROUILLAC	CECILE
		Suppléant(s)	DUMOULIN	ERIC
CFE - CGC	Titulaire(s)	DELIGNE	MARTINE	
	Suppléant(s)	LESPINASSE	LUC	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BUTEL	FREDERIC
			TELEGA	VINCENT
			MARTIN BOYER	CHRISTINE
			NAMI	CHRISTOPHE
		Suppléant(s)	JOINT	NADINE
			LOISON	OLIVIER
			OLLAGNIER	SOPHIE
			TAUPIN	LUC
	CPME	Titulaire(s)	CIBOIT	HERVE
			SERHANI	NASSERA
		Suppléant(s)	ROGOWSKI	BRUNO
			À désigner	À désigner
	U2P	Titulaire(s)	CUZZONI	MAURO
			MARTINEAU	CATY
		Suppléant(s)	BEAUCHET	BERNARD
			BOISSE	CAROLE
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CHAMPIGNY	PASCAL
			COUTEAU	PATRICL
		Suppléant(s)	DESSUS	AURELIA
PHILIPPE	GERARD			
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	À désigner	À désigner
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
	UNAASS	Titulaire(s)	BUARD	JEANNE
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	DUVEAU	FRANCOISE
		Suppléant(s)	MOISY	PAULA
	UNAPL	Titulaire(s)	LANGOUET	THIERRY
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner

Personnes qualifiées	FORTIN	Frédéric
----------------------	--------	----------

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-07-004

Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Indre

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté

portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Maryse PASQUET nommée et détachée dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation,

Pour l'inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

La secrétaire générale

X

Article 4 : Les arrêtés n° 14/2019 en date du 3 juin 2019 et n° 30 du 6 novembre 2019 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 janvier 2020

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2020-01-07-005

Arrêté relatif au service académique de gestion des
accompagnants pour le handicap

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 917-1, R. 222-36-2 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des AESH ;

VU l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH.

ARRETE

Article 1er : Est maintenu au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre un service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH).

Article 2 : Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap est chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés sur le Titre 2 pour l'ensemble de l'académie.

Article 3 : Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap est placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap, à l'effet de signer tous les actes et les décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 2 à savoir :

les contrats et les avenants ;
les congés rémunérés et non rémunérés ;
les accidents de travail et de maladie professionnelle ;
les autorisations de travail à temps partiel ;
les suspensions et procédures disciplinaires ;
les décisions relatives au cumul d'activités
les autorisations d'absence
les entretiens professionnels
les décisions relatives à la fin du contrat ;
les conventions avec les collectivités pour les missions effectuées hors temps scolaire.
- à la gestion financière des agents précités :
dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académique 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P) ;
demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent article est exercée par Madame Maryse PASQUET, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 6 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap dispose des moyens suivants :

- catégorie A : 0
- catégorie B : 2
- catégorie C : 2

Article 7: Chaque année, le responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap rend compte de sa gestion.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 janvier 2020
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN